

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-239

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT 7ter RUE DE TORCY

A COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2025 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par monsieur FONTAINE représentant l'entreprise FB-TP, le 24 octobre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur fourreau orange existant sous trottoir sis rue de Torcy au niveau du numéro 7Ter il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur fourreau orange existant sous trottoir qui seront réalisés par l'entreprise FB-TP pour le compte de Orange, l'entreprise est autorisée à intervenir au niveau du 7Ter rue de Torcy, le stationnement sera interdit aux abords du chantier sous peine d'enlèvement et la circulation sera réglementée,

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 4: A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FB-TP 6 RUE PIERRE EUGENE CLAIRIN – 77160 PROVINS

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le Maire
1^{er} adjointe
Martine LUCAS
Christian PLUMARD



